



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

<u>Date de la convocation :</u> 24 avril 2026	L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente minutes,
<u>Date d'affichage :</u> 24 avril 2026	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<u>En exercice :</u> 15 <u>Présents :</u> 13 <u>Votants :</u> 15	<u>Etaient présents :</u> <i>Karine KAUFFMANN, Eric LAURENT, Aurélie AUMONIER, Aurélie MEYER, Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER, Bernard JUERY, Philippe MARTINET, Apolline SCHRECK, Angéline MOYET, Eric CHANTOT, Lancelot MIRA, Cécile CURIEL, Jean-Michel JAMET, conseillers municipaux</i>
	<u>Etaient absents :</u> <i>Gaël DELIENS-MADRE (pouvoir donné à Apolline SCHRECK) Laurence LELARGE (pouvoir donné à Jean-Michel JAMET)</i>
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER

Délibération N° 2026-24

### VIII - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Projet de désimperméabilisation de la cour de l'école - 2 rue Buquet

#### Exposé de Mme KAUFFMANN :

Dans le cadre de sa politique d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie des usagers, la commune souhaite engager un projet de désimperméabilisation de la cour de l'école du groupe scolaire communal. Cette opération vise à transformer un espace actuellement fortement minéralisé en un lieu plus perméable et adapté aux enjeux environnementaux contemporains.

La cour d'école concernée est aujourd'hui majoritairement recouverte de surfaces imperméables (enrobé noir), ce qui entraîne plusieurs problématiques :

- une faible infiltration des eaux pluviales, générant un ruissellement important et une surcharge des réseaux d'assainissement ;
- la formation d'îlots de chaleur en période estivale, accentuant l'inconfort pour les enfants et les personnels ;
- un cadre de vie peu propice au développement de la biodiversité ;
- des usages limités de l'espace extérieur.

### Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Le 29/04/2026  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 00 00 - Fa Application agréée E.legalite.com  
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

99\_DE-078-217803840-20260429-2026\_24-DE



Dans un contexte de dérèglement climatique marqué par des épisodes de fortes chaleurs et des précipitations plus intenses, la transformation de ces espaces constitue un enjeu majeur pour la collectivité

Le projet est compatible avec les règles d'urbanisme, nous permettant de valider ce projet.

Date de démarrage prévisionnelle des travaux : 1<sup>er</sup> juillet 2026

Durée de réalisation : deux mois

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

OPÉRATIONS PRÉVUES	Montant H.T.	Montant T.T.C	DETR 2026 (40%)	DSIL 2026 (40%)	AUTO-FINANCEMENT H.T. (20%)
<b>Axe : Rénovation thermique et transition énergétique</b>					
Désimperméabilisation de la cour de l'école	78 718.00€	94 461.60€	31 487.20€	31 487.20€	15 743.60€
Bureau de contrôle technique	1 500.00 €	1 800.00€	600.00€	600.00€	300.00€
<b>TOTAL</b>	<b>80 218.00€</b>	<b>96 261.60€</b>	<b>32 087.20€</b>	<b>32 087.20€</b>	<b>16 043.60€</b>

La partie de financement restant à charge de la Commune après obtention de la subvention sera autofinancée sur ses fonds propres.

Il est entendu que la DSIL ne peut, employée seule ou de manière combinée, représenter plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée.

#### Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le pré-conseil en date du 20 avril 2026

Après avoir entendu l'exposé concernant la demande de subvention au titre de la DSIL – programmation 2026, pour le projet :

- Projet de désimperméabilisation de la cour de l'école – 2 rue Buquet

Après avoir pris connaissance de la demande présentée telle que ci-dessus,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE l'avant-projet : Projet de désimperméabilisation de la cour de l'école – 2 rue Buquet pour un montant estimatif total de 80 218.00 (HT), soit 96 261.60 € toutes taxes comprises (TTC),
- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la subvention d'investissement DSIL – programmation 2026,
- S'ENGAGE à financer les deux opérations de la façon suivante :

## Mairie de Médan



- DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2026, chapitre 21 section d'investissement,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 29 avril 2026

Par délégation du Maire

Angelina MOYET

3<sup>ème</sup> Adjointe



Rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 29/04/2026

Et par publication le : 29/04/2026

## Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • 29/04/2026  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 40 00 - Fax : 01 39 08 40 01 - Application agréée E.legalite.com  
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

99\_DE-078-217803840-20260429-2026\_24-DE